

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 03 décembre 2025

Date d'affichage/publication : le 03 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de membres présents : 30

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Manuella DE FREITAS, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Amaury METGY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



*Handicap***REVISION DE L'AGENDA 22 LOCAL 2026-2032 (8.5)***Modification de la délibération n°2019-070 du 17 décembre 2019*

En 1993, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention des droits des personnes handicapées, complétée en 2006 par la Convention universelle relative aux droits des personnes handicapées. De ces conventions internationales est issu le concept d'Agenda 22, cadre méthodologique visant à garantir l'égalité des chances et la pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité.

En 2010, la France ainsi que l'Union européenne ont ratifié la Convention de l'ONU.

Dans ce domaine, la ville de Lys-lez-Lannoy fait figure de collectivité pionnière, puisqu'elle s'est dotée dès 2013 d'un Agenda 22 local, adopté à l'unanimité par le Conseil municipal pour la période 2014-2020.

Une première révision a été approuvée par délibération du 17 décembre 2019, portant sur la période 2020-2026.

Soucieuse d'assurer la continuité et l'adaptation de sa politique municipale du handicap, la municipalité a décidé de procéder à une nouvelle révision complète de l'Agenda 22 local pour la période 2026-2032, en cohérence avec les évolutions législatives, sociales et institutionnelles.

Afin d'assurer une véritable transversalité, l'ensemble des délégations concernées, des services municipaux ainsi que de nombreux partenaires institutionnels et associatifs ont pris part aux travaux de révision. Cette démarche participative a nécessité deux ans et demi de concertation et dix-huit réunions de travail.

Lors de sa séance du 28 octobre 2025, la CCA a approuvé à l'unanimité la révision de l'Agenda 22 local pour la période 2026-2032.

Conformément aux dispositions en vigueur, le document d'engagements sera transmis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM), accompagné du rapport d'activité annuel.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité du 28 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap – Transports du 25 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'Agenda 22 local de la Ville de Lys-lez-Lannoy pour la période 2026-2032, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

- Autoriser la poursuite des partenariats, concertations et actions transversales nécessaires à la mise en œuvre de l'Agenda 22 local.
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires institutionnels toutes subventions et financements éventuels relatifs aux actions inscrites dans le cadre de cet Agenda 22.

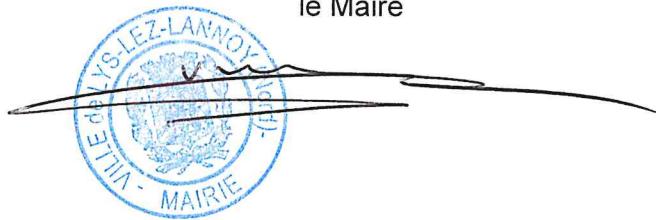
Le Conseil,
 Oui cet exposé,
 Adopte les conclusions du rapport,
 A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



Le secrétaire de séance

Amaury METGY

